

LE PASSAGE DES FRONTIÈRES

MINEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

La réforme concernant la sortie du territoire des mineurs

Loi du 3 juin 2016: rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire des mineurs non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale

Décret du 2 novembre 2016 et arrêté du 13 décembre 2016 :
Modalités d'application définies pour les mineurs y compris ceux organisés dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs

Entrée en vigueur le 15 janvier 2017

Que doit avoir le mineur qui part à l'étranger?

Sa carte d'identité

L'original du formulaire
d'autorisation de sortie du
territoire (AST) signé par
l'un des parents titulaire de
l'autorité parentale

La photocopie du titre
d'identité du parent signataire
du formulaire d'autorisation
de sortie

Où trouver l'Autorisation de Sortie de Territoire ?

Cerfa 15 646* 01

Sur le site
service-public.fr

Dispositions existantes
permettant de contrer un
éventuel départ illicite d'un
mineur

L'interdiction de sortie du
territoire (IST)

L'opposition à la sortie du
territoire (OST)